

REGLEMENT DU JEU « GOLDEN TICKET CHOPSTIX »

Article 1 : Objet

La société CHOPSTIX France, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre au numéro 991 026 618, ayant son siège social au Cap Sud – 106 Avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge, organise du 19 janvier 2026 au 8 février 2026 un jeu sans obligation d'achat.

Ce jeu avec obligation d'achat est intitulé « *GOLDEN TICKET* » (ci-après le « Jeu »), et ses modalités de participation sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement par chaque Participant, en toutes ses dispositions et son application par la Société Organisatrice.

Article 2 : Définitions

« Application » : désigne le programme téléchargeable par le Participant depuis un smartphone ou une tablette et à partir duquel l'Utilisateur peut :

- Après acceptation des CGU relatives au Programme de fidélité CHOPSTIX, accéder au Programme de fidélité CHOPSTIX et cumuler des points de fidélité CHOPSTIX lors de chaque Commande réalisée via l'Application en restaurant ; ces points lui donnant droit à des Récompenses, qu'il peut se voir allouer notamment dans les conditions visées à l'article « *PRINCIPAUX SERVICES ACCESSIBLES VIA L'APPLICATION* » des conditions générales d'utilisation relatives au Programme de fidélité CHOPSTIX.

« Coupon » : désigne l'avantage commerciale se traduisant par une offre de produit gratuit, que le Gagnant pourra sélectionner sur l'Application, lorsqu'un tel avantage lui sera proposé, aux conditions et selon les modalités définies dans la Règlement, et plus généralement sur l'Application

« Gagnant(s) » : désigne(nt) tout Participant ayant gagné conformément aux modalités définies à l'article _ du Règlement, l'une et/ou l'autre des dotations décrites à l'article __

« Participant(s) » : toute personne physique de 16 ans et plus résidant en France Métropolitaine (hors DROM-COM, sauf l'Ile de la Réunion) ayant un compte sur l'Application mobile CHOPSTIX.

« Programme de fidélité CHOPSTIX » : désigne le service permettant aux Participants de cumuler directement à chaque Commande réalisée à chaque commande en Restaurant (en caisse, le cas échéant via des bornes de commande, hors services de livraison via prestataires de livraison), des points de fidélité et de bénéficier de Récompenses, dans les conditions définies aux CGU du Programme de fidélité CHOPSTIX. Le Programme de fidélité CHOPSTIX est réservé aux Participants à partir de 16 ans.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de 16 ans et plus résidant en France Métropolitaine (hors DROM-COM, sauf l'île de la Réunion) (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de la participation : les salariés de la Société Organisatrice, les éventuels prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles (même foyer fiscal).

Pour participer, le Participant devra cumulativement :

- 1) Avoir téléchargé l'Application mobile CHOPSTIX et avoir souscrit au Programme de fidélité sur l'Application mobile ;
- 2) Suivre la page intitulée « CHOPSTIX France » sur le réseau social Instagram ;
- 3) Commenter la publication promouvant le concours en mentionnant trois autres comptes entre le 19 janvier 2026 à minuit et le 8 février 2026 à 24h00

Les modalités du traitement des données du Participant sont précisées à l'article 8 du présent règlement.

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur âge, leur lieu de résidence dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu. Toute candidature dont les coordonnées sont falsifiées, inexactes, incomplètes ne sera pas prise en compte.

En application du code pénal (articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1), le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Article 4 : Désignation des Gagnants

Les Gagnants seront désignés de la manière suivante : un tirage au sort sera effectué le 9 février 2026 parmi les Participants ayant rempli l'ensemble des conditions fixées au présent règlement au restaurant CHOPSTIX situé au 58, rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS 12 (75012).

Le Gagnant sera invité à récupérer sa dotation sur place. Si le Gagnant ne se présente pas à l'annonce des résultats du tirage au sort, il sera alors contacté directement par la Société Organisatrice, à l'adresse email qu'il aura indiqué lors de sa participation, au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la fin du Jeu.

En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de 14 jours à compter de la date d'envoi dudit email, le gagnant perd la dotation et La Société Organisatrice pourra à sa discrétion décider de la conserver ou de l'attribuer à un autre Participant. Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Article 5 : Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté des dotations suivantes, attribuées aux Participants selon les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement. Chaque Gagnant remporte un seul lot.

La liste des dotations est la suivante :

- Pour un 1 Gagnant : 1 Playstation 5, édition numérique, avec 1 manette Sans fil DualSense de couleur blanche d'une valeur conseillé de 499 euros TTC ;
Pour 4 Gagnants : 100 euros remis en carte-cadeau ;

Pour 3 Gagnants : 3 Coupons donnant droit à 1 box à composer de taille large sans supplément payant, 1 boisson au choix (hors Red Bull), et 5 spring rolls, d'une valeur totale unitaire de 15,48 euros TTC

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu, n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

L'intégralité des dotations mentionnées ci-dessus sont acceptées telles quelles sont énoncées ci-dessous. Les Gagnants ne peuvent en aucun cas prétendre à un changement de sa dotation. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par les Gagnants des dotations. Chaque dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être attribuée par la Société Organisatrice à une autre personne.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre valeur monétaire. La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier. Les Gagnants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puissent être mise en cause à ce titre.

En cas d'indisponibilité de l'un ou de plusieurs des dotations, de force majeure et/ou d'évènements indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la/(les) dotations(s) concernée(s) par toute autre dotation de valeur équivalente, déterminée par elle-même, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par les Gagnants, ni qu'aucune contrepartie ou équivalent financier ne puissent être réclamés par ces derniers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au(x) Gagnant(s) s'il est avéré que ce(s) dernier(s) a/ont fraudé ou n'a/ont pas respecté(s) les conditions du présent règlement.

Article 7 : Information du gagnant et remise des dotations

Si le Gagnant ne s'est pas présenté lors du tirage au sort et n'a pas récupéré en personne sa dotation, il sera informé par mail dans un délai de 7 jours à compter de la fin du Jeu. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de 14 jours à compter de la date d'envoi dudit email, le gagnant perd la dotation.

Pour les Gagnants des Coupons, chaque Gagnant aura accès à son ou ses Coupons dans l'Application Mobile CHOPSTIX. Ce Coupon est valable jusqu'au 30 avril 2026, à partir de sa mise à disposition dans l'Application ;

Pour les autres dotations, les Gagnants devront récupérer leur dotation au restaurant CHOPSTIX situé au 58 faubourg Saint Antoine à PARIS 12 (75012), dans un délai maximal de 1 mois à compter de la notification par email par la Société Organisatrice.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse mail renseignée pour que la Société Organisatrice puisse le contacter.

La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails adressés par la Société Organisatrice, dans le cas où le Participant aurait fourni une adresse mail erronée.

Article 8 : Données personnelles des Participants

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice pourra être amenée à collecter les données suivantes, afin de vérifier le respect des conditions de participation :

- Pseudonyme du réseau social Instagram et contenu du message
- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu et l'attribution des dotations.

Le traitement des données à caractère personnel collectées est fondé sur l'exécution du présent Règlement et sur le consentement des participants.

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

La Société Organisatrice pourra également transmettre les informations personnelles des Gagnants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

La Société Organisatrice met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Gagnants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas deux (2) mois à compter de la fin du Jeu. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Participant dispose d'un droit de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en :

- envoyant un courriel électronique à dpo@chopstix.fr ou,
- envoyant un courrier à l'adresse postale suivante :

CHOPSTIX FRANCE

106 Avenue Marx Dormoy

92120 MONTROUGE

France

Les Gagnants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant.

En cas de réclamation, les Gagnants dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy, 75007 PARIS

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Les Participants déclarent être parfaitement informés des caractéristiques et des limites du réseau Internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

De plus, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de piratage de données et en cas de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données, matériels et logiciels contre toute atteinte.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De dysfonctionnement de matériel ou de logiciel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre ou de supprimer le Jeu.

Article 10 : Propriété Intellectuelle

Le Jeu, toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Le présent Règlement n'entraîne aucune cession de droits sur ces éléments au profit des Participants et des gagnants.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Divers

Le règlement est librement consultable sur la page web suivante : chopstixnoodle.fr

En cas de contradiction, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

Article 12 : Fraude

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 13 : Litiges

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société CHOPSTIX FRANCE, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture du jeu concours à l'adresse suivante : CHOPSTIX – CAP SUD 106 Avenue Marx Dormoy 92120 MONTRouGE – France.

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.